



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2017

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté sur sa mission en Mauritanie: Commentaires de l'État*

* Reproduit tel que reçu.



* 1 7 0 8 3 8 8 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des acronymes	3
Introduction	4
I. Promotion et protection des droits de l'homme	4
A. Cadre normatif et institutionnel	4
B. Questions spécifiques	5
1°) L'exclusion des harratines et des afro-mauritaniens	6
2°) Question foncière	7
3°) Société civile	9
4°) Détenus de l'IRA	10
5°) Etat civil	11
II. Promotion des droits économiques et sociaux	11
A. Cadre de lutte contre la pauvreté	11
1°) TADAMOUN	11
2°) Le système de cash transfert	14
3°) Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP)	15
B. Actions de lutte contre la pauvreté	16
1°) Pauvreté et inégalité	16
2°) Sécurité alimentaire	19
3°) Accès à l'eau potable	20
4°) Education	22
5°) Santé	22

Liste des tableaux

	<i>Page</i>
Tableau 1 : peuplement qui suit du bassin du fleuve Sénégal	8
Tableau 2 : zonage du ciblage de TADAMOUN	13
Table 3: Poverty with Different Poverty Lines	16
Tableau 4 – FGT Poverty Measures by Region (2008-2014).....	17
Table 5 - Poverty Decomposition into Economic Sectors.....	18
Table 6 - Multidimensional Headcount and Poverty Indexes.....	19
Tableau 7 : Prévalence de l'anémie chez les enfants (% des enfants de moins de 5 ans).....	20
Tableau 8 : Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)	20
Tableau 9 : Source d'eau améliorée, en milieu rural (% de la population rurale y ayant accès) ...	21
Tableau 10 : Inscriptions à l'école, primaire (% net)	22

Liste des acronymes

AEP	: Adduction d'Eau Potable
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANAPEJ	: Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
BM	: Banque Mondiale
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CMAP	: Centre Mauritanien d'Analyse des politiques
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
PPP	: Parité de Pouvoir d'Achat
EPCV	: Enquête Permanente sur les Conditions de Vie
EPU	: Examen Périodique Universel
FONADH	: Forum des Organisations Nationales des Droits de l'Homme
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
IRA	: Initiative pour la Résurgence du mouvement Abolitionniste
HCNUDH	: Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
INDH	: Institutions Nationales des Droits de l'Homme
MAG	: Malnutrition aiguë globale
MGF	: Mutilations génitales féminines
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMVS	: Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONS	: Office National des Statistiques
OSC	: Organisations de la Société civile
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RADHO	: Réseau Africain des Droits de l'Homme
SCAPP	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté 2001-2015
USD	: Dollar Américain
WDI	: World Development Indicators

Introduction

1. Conformément aux procédures des Nations Unies, le présent document s'inscrit dans le cadre des relations de coopération que la Mauritanie entretient avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme. Il constitue la réaction du Gouvernement au rapport du rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme, suite à sa visite effectuée en Mauritanie du 02 au 11 mai 2016
2. Conscient que le respect de la dignité de l'homme favorise la réalisation de son bien-être, le Gouvernement mauritanien a adopté une stratégie de développement basée sur la lutte contre la pauvreté et la concrétisation des droits de l'homme à travers le bien-être des citoyens.
3. Le rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'Homme a pu constater les importants progrès accomplis ces dernières années par la Mauritanie dans ce domaine. Il a, cependant évoqué, dans son rapport des allégations infondées construites sur des préjugés qui ne correspondent pas à la réalité.
4. Le présent document apporte, suivant une approche proactive, les réponses idoines du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie au contenu de ces allégations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme d'une part (I) et aux droits économiques et sociaux d'autre part (II).

I. Promotion et protection des droits de l'homme

5. La Mauritanie possède un cadre normatif et institutionnel adapté à l'exercice des droits de l'homme (A) permettant la prise en compte de toutes les questions spécifiques qui y ont trait (B).

A. Cadre normatif et institutionnel

6. Le Gouvernement a mis en place un cadre général de promotion et de protection des droits de l'homme qui a permis la consolidation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels d'une part et la promotion et la protection des droits catégoriels d'autre part.
7. C'est ainsi que le Haut Conseil de la Fatwa et des Recours gracieux *donne* des avis sur les questions juridiques liées à la Charia et ayant un intérêt général. Il est habilité à émettre des fatwas (avis de juristes musulmans) à les réviser, à les corriger et à les publier. Il étudie les plaintes qui lui sont soumises par les citoyens, et peut saisir directement les administrations et les secteurs concernés. Il contribue à la résolution des conflits entre les citoyens et les collectivités.
8. L'Agence Nationale TADAMOUN identifie et propose, en concertation avec les autres acteurs des programmes de nature à éradiquer les séquelles de l'esclavage et assure leur exécution.
9. Le Mécanisme National de prévention de la torture (MNP) prévient la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté.
10. Le Médiateur de la République reçoit les plaintes contre l'administration. Son action a conduit l'administration à exécuter les décisions judiciaires au profit des usagers du service public.

11. Les Organisations de la Société civile (OSC) élaborent de façon autonome des rapports alternatifs, à ceux présentés par le gouvernement. Elles sont plus spécifiquement engagées dans la lutte contre les violations des droits de l'homme ; l'assistance aux victimes ; l'application de la législation relative aux droits de l'Homme et la promotion de la connaissance et du respect des droits de l'homme.

12. Les OSC ont contribué à orienter les femmes en conflit familial vers les structures compétentes, à vulgariser le code du statut personnel, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et à aider à leur prise en charge dans les centres d'accueil des victimes de violences. Elles ont contribué à la promulgation de la fatwa interdisant les mutilations génitales féminines (MGF), à la sensibilisation et aux campagnes nationales « *tolérance zéro MGF* » et de lutte contre les mariages précoces.

13. Le Gouvernement a publié, avec l'appui du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), les principaux instruments juridiques internationaux ratifiés par la Mauritanie relatifs aux droits de l'Homme dans une édition spéciale du journal officiel n°1326 bis du 09 décembre 2014. Cette mesure a renforcé l'application des instruments internationaux et leur évocation devant les juridictions nationales.

14. La Mauritanie coopère avec les différents mécanismes internationaux en charge des droits de l'homme, en ratifiant d'importants instruments juridiques, en présentant ses rapports aux organes de traités, au conseil des Droits de l'Homme et en acceptant la visite de tous les rapporteurs spéciaux qui en ont fait la demande.

15. Le Gouvernement, a également mené en collaboration avec le bureau du HCDH en Mauritanie, plusieurs activités de vulgarisation des recommandations formulées à l'intention du pays par les organes de traités, les rapporteurs spéciaux et le groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU). Il a aussi veillé à la mise en œuvre des recommandations acceptées. Dans ce cadre, il a entamé le processus d'élaboration d'un plan d'actions de suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de l'EPU. Ce cadre a contribué au renforcement de l'Unité Nationale qui constitue un axe fondamental inscrit dans la politique des droits de l'homme.

16. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a été créée conformément aux principes de Paris. L'attitude qu'elle a adoptée en matière de réalisation de sa mission est dictée par le souci de promouvoir les droits de l'homme. L'évolution de sa méthodologie et de ses alertes sur les éventuelles violations des droits de l'homme et le suivi de plaintes qu'elle reçoit améliorent encore plus le rôle qui lui est assigné. C'est ainsi qu'un processus simplifié de dépôt et de traitement de plaintes pour violation des droits de l'homme est fonctionnel au niveau de cette institution. Il est relayé à l'intérieur par les points focaux qui permettent aux usagers de la CNDH de lui faire parvenir leurs plaintes avec obligation de leur répercuter le feedback. Ce processus entre dans sa seconde phase de fonctionnement qui est couronnée par son informatisation.

17. La CNDH est passée en novembre 2016 devant le sous-comité d'accréditations des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH). Celui-ci lui a recommandé d'aligner les dispositions de son statut sur celles des principes de Paris. Le processus de mise en œuvre de cette recommandation a été pris en charge par le projet de loi organique qui connaîtra son aboutissement lors de la prochaine session du Parlement.

B. Questions spécifiques

18. Les questions spécifiques relevées par le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les Droits de l'Homme ont trait à l'exclusion des harratines et des

afro-mauritaniens (1°), à la question foncière (2°), à la Société Civile (3°) et à l'état civil (4°). Ces questions trouvent ici des réponses exhaustives.

1°) L'exclusion des haratines et des afro-mauritaniens

19. La composition de la population de la Mauritanie n'a jusqu'à aujourd'hui fait l'objet d'aucune enquête ou recherche scientifiques. Tous les chiffres avancés dans ce domaine sont incohérents et ne servent que les objectifs assignés par leurs auteurs. Le rapporteur s'en est servi pour conclure à « *L'absence systématique des Haratines et leur exclusion constante de presque tous les postes de pouvoir réel et de nombreux aspects de la vie économique et sociale* »; ce qui est faux. Il s'agit ici de constat déclaratif qui n'est pas corroboré par des preuves tangibles.

20. Au contraire, l'édification de la Mauritanie a toujours été caractérisée par des politiques tendant à faire bénéficier toutes les franges de la population des résultats de la croissance. Aucun poste n'est réservé à une communauté en particulier ; par ailleurs, des Haratines ont été ou sont Premier Ministre, Ministres (Justice, Finances, Intérieur, Education Nationale,,), Président de l'Assemblée Nationale, Président du Conseil Constitutionnel, Conseil Economique et Social, Médiateur de la République et Chef d'Etat-major des Forces Armées et de Sécurité.

21. La politique des nominations dans les postes s'est accompagnée de projets de développement orientés vers lesdites couches. Elle est consacrée aujourd'hui à travers l'agence nationale TADAMOUN ; et ses prémices se trouvent dans des projets créateurs d'emploi dans les zones habitées par ces franges de population. Le même souci a prévalu à l'égard des autres composantes de la population dont certains cadres ont, au cours de l'histoire du pays, occupé et continuent d'occuper des postes clés dans l'administration publique (Ministres Défense, Justice, Finances, Affaires étrangères Intérieur, Education Nationale, Santé, etc.), Président du Sénat, président de la Cour des Comptes, Chefs des Etat-major des Forces d'Armées et de Sécurité.

22. La politique linguistique qui est loin d'être « *un exemple de discrimination* », comme l'affirme le rapport, est, au contraire, l'accélérateur de l'unité nationale.

23. La politique linguistique, tirée des dispositions de la constitution, contribue au renforcement de l'unité nationale à travers le développement dans la différence. En effet, « *Uni à travers l'histoire, par des valeurs morales et spirituelles partagées et aspirant à un avenir commun, le peuple mauritanien reconnaît et proclame sa diversité culturelle, socle de l'unité nationale et de la cohésion sociale, et son corollaire, le droit à la différence. La langue Arabe, langue officielle du pays et les autres langues nationales, le Poular, le Soninké et le Wolof, constituent, chacune en elle-même, un patrimoine national commun à tous les mauritaniens que l'Etat se doit, au nom de tous, de préserver et promouvoir.* (Article 2 de Loi Constitutionnelle n° 2012-015 du 20 mars 2012 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991).

24. La politique nationale linguistique est instaurée au sommet du système éducatif à travers le département de lettres de l'université de Nouakchott. Ce département compte déjà plusieurs promotions de diplômés dans les langues nationales. Cette politique sera généralisée progressivement.

25. La concentration des populations en fonction de leur ethnie ou de leur couleur n'est pas évidente. Les échanges socioculturels entre les différentes composantes de la Mauritanie ont banni la couleur comme élément de « *critériorisation* » entre elles. Le développement économique et l'essor des moyens de transport ont aujourd'hui complètement changé la composition des populations dans les villes qui prennent un caractère cosmopolite dicté par le « *meilleur vivre ensemble* ».

26. Les politiques éducatives et sanitaires du pays profitent à tous ses ressortissants indépendamment de leur ethnie. Les données relatives aux résultats de ces politiques sont publiées par les départements concernés et à travers les organismes internationaux et les partenaires au développement notamment l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF.

27. La lutte contre la discrimination va au-delà de l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage dont les résultats sont prégnants et ont reçu le satisfecit de la communauté internationale pour la feuille de route et son plan d'action. Elle englobe la lutte contre le racisme et la xénophobie. Cette lutte a notamment été soutenue par un plan d'actions quadriennal dont le couronnement est l'approbation en 2017 du projet de loi incriminant la discrimination.

28. Par ailleurs, les chiffres extravagants avancés par le rapport sur le présumé nombre d'esclaves en Mauritanie que le rapporteur lui-même prend la prudence d'attribuer à des « sources secondaires », donc pas dignes de foi, remettent en cause la démarche du rapport qui est fait à charge. En effet anti Slavery, pas plus que les autres ONG nationales ou internationales n'ont fait d'enquêtes sur ce sujet et ne peuvent donc pas avancer un quelconque chiffre digne de foi. Plus encore, les tribunaux mauritaniens ont connu des cas de pratiques liés aux séquelles de l'esclavage dont les auteurs sont en détention malgré tous les efforts et propositions de conciliation avec leurs victimes après un dédommagement conséquent. Le Ministère Public s'est toujours abstenu de faire suite aux demandes de liberté provisoire en raison la fermeté de la politique de l'Etat en la matière.

29. S'agissant de l'esclavage, 31 cas de pratiques assimilées à l'esclavage ont été traités par les juridictions dont 08 à Nouakchott et 23 dans les wilayas du Hodh Elgharbi, Hodh Echarghi, Tiris zemour, Dakhlet Nouadhibou, Trarza, Gorgol et Adrar.

30. Les jugements relatifs auxdits cas se sont traduits par des condamnations à l'emprisonnement, au contrôle judiciaire, à l'amende et à la réparation civile des victimes. D'ailleurs les personnes condamnées pour pratiques esclavagistes sont toujours en prison. L'action de la justice mauritanienne contre la traite et les formes contemporaines de l'esclavage vient d'être saluée par le département d'Etat américain qui a primé, au niveau africain, le président de la cour criminelle Spéciale contre l'esclavage de la Zone Est.

2°) Question foncière

31. L'Etat reconnaît et garantit la propriété foncière privée qui doit contribuer au développement économique et social du pays. A cet effet, la réglementation prévoit que pour accéder à la propriété d'une terre domaniale il est nécessaire d'en obtenir au préalable la concession. Celle-ci est accordée par des commissions dont la composition est définie par le décret 2014.075 du 28 mai 2014 de sorte qu'elles puissent garantir la représentativité des localités concernées notamment à travers des représentants des éleveurs, des agriculteurs, des collectivités territoriales concernées ainsi que deux personnalités reconnues pour leur probité.

32. Les décisions de ces commissions peuvent être l'objet de recours juridictionnels ouverts à tous les citoyens devant les tribunaux compétents.

33. Les terres de valeur n'appartiennent donc pas à des communautés ethniques. Les maures ne sont pas étrangers à la zone du fleuve et à l'agriculture. Le rapport de l'OMVS de 1985 fait état du peuplement qui suit du bassin du fleuve Sénégal :

Tableau 1 : peuplement qui suit du bassin du fleuve Sénégal

	Maures	Peuls	Wolofs	Soninké	Toucouleur	Autres
%	20,5%	18,5%	9%	9,5%	38%	4,5%

34. La zone connaissait également une situation inédite des populations habitant la rive gauche qui cultivent des terres sur la rive droite. S.M. Seck (1991: 297-316) auteur d'un des rares articles s'intéressant à cette question, se base sur les données de l'enquête d'A. Lericollais (1973) portant sur le peuplement et les cultures de saisons sèches dans la vallée du Sénégal, pour calculer le nombre de ceux qu'il appelait transfrontaliers. Ainsi, sur une population transfrontalière d'environ 37 000 personnes, on note un déséquilibre important en faveur de la rive gauche: 21 % des exploitants en rive droite résident au Sénégal alors que 4 % seulement des exploitants en rive gauche vivent en Mauritanie.

35. L'achat des semences, des engrais et des équipements par les villageois est assuré par une garantie de l'Etat auprès des organismes de crédit. Par contre, les investisseurs privés qui doivent produire des garanties pour le système bancaire des frais qu'ils comptent dépenser.

36. Le rapporteur est induit en erreur. Il finit par considérer qu'il n'y a pas de terres mortes. Ce qui mérite une preuve. Aussi il doit prouver que ces terres appartenaient aux personnes qui les revendiquent. Il y a lieu également de distinguer les champs cultivés par les populations de la vallée des terres mortes ou revenant à l'Etat lors de l'indépendance ayant appartenu à l'Etat français ou aux Emirats.

37. La question de titres fonciers n'est pas propre au fleuve Sénégal. La propriété collective n'est pas immatriculable depuis 1932 sauf en cas d'individualisation. Les titres fonciers une fois délivrés sont définitifs. Par contre, les concessions de terres domaniales passent par une phase provisoire. Elles deviennent définitives uniquement après mise en valeur effective, conformément aux dispositions du décret 2010-080 du 31 mars 2010 portant application de l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.

38. La réforme foncière a contribué à :

- l'abandon du système de propriété collective et a donné à l'Etat des moyens d'action dans le domaine foncier à travers le domaine public qui comprend toutes les terres qui n'ont pas été mises en valeur. En effet, les communautés ne peuvent pas s'accaparer le domaine public, surtout que l'Etat ne les reconnaît pas et que l'approche communautaire n'est pas favorable :
 - aux plus pauvres ;
 - à la promotion du secteur privé national et étranger ;
 - à la facilitation de l'accès des plus pauvres à la propriété.

39. Les investisseurs étrangers ne doivent pas être perçus comme des occupants mais plutôt comme une opportunité, car ils peuvent réaliser des investissements importants et utiles. Le Gouvernement a considérablement investi ces dernières années dans le domaine agricole, irrigué et pluvial, notamment à travers les aménagements, l'encadrement, la garantie des financements, la distribution de grillage, la lutte contre les ennemis des cultures...

40. En tout état de cause, une réforme foncière, dont une feuille de route a été adoptée en concertation avec la banque mondiale, est en cours. Un comité interministériel a été mis

en place et une commission technique créée à cet effet. Cette réforme doit tenir compte des erreurs éventuelles d'application de l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983.

41. Elle vise -entre autres- à corriger les erreurs quand elles sont avérées et à faciliter l'investissement à travers un accès sécurisé (documenté) à la propriété foncière aussi bien pour les petits exploitants que pour les grands investisseurs, y compris étrangers, afin de mieux exploiter le potentiel agricole, promouvoir l'emploi et lutter contre la pauvreté.

3°) **Société civile**

42. Les libertés publiques sont reconnues et protégées par la Constitution qui reconnaît à tout citoyen le droit d'association, le droit d'aller et venir, ainsi que le droit d'expression et le droit de manifestation. Ces différentes libertés se traduisent par la création d'associations à but non lucratif.

43. Les associations sont régies par la loi 64.098 du 9 juin 1964 modifiée par la loi 73.007 du 23 juin 1973 et par la loi 73.157 du 2 juillet 1973. Ce régime a permis la création de 5.707 associations nationales, 57 organisations non gouvernementales internationales.

44. Les OSC sont actives dans les domaines : social (3.256), du développement (854), de la santé (534), de l'environnement (252), de la culture (124), du sport (115), et des arts (45), etc.

45. La participation régulière des OSC aux rencontres nationales, régionales et internationales dans le domaine des droits de l'Homme a été appuyée par les pouvoirs publics et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Elles opèrent des visites dans les différents centres pénitentiaires pour s'enquérir des conditions de détention. En termes d'implication, elles sont représentées au sein des institutions nationales en charge de la bonne gouvernance et de la promotion des droits de l'homme.

46. Elles sont ainsi, majoritaires dans la composition de la Commission Nationale des droits de l'homme et la Commission Nationale de Transparence dans les Industries Extractives. Elles siègent aussi, au sein des comités sectoriels de mise en œuvre des différentes stratégies.

47. L'affirmation selon laquelle certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) seraient mises à l'écart parce qu'elles ne travaillent pas pour le gouvernement n'est pas fondée car la première vertu d'une ONG est d'être apolitique. Aujourd'hui, le constat est là, les ONG nationales pour avoir leur titre de noblesse, s'engagent contre le gouvernement pensant ainsi gagner la crédibilité auprès des bailleurs de fonds.

48. Par ailleurs, la coopération avec les acteurs nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme a toujours été favorisée par les pouvoirs publics pour un meilleur acquis d'expérience et de renforcement de l'Etat de Droit.

49. Il n'y a jamais eu de façon générale de représailles contre les ONG et de façon particulière contre celles qui ont collaboré et qui continuent à collaborer avec le Rapporteur Spécial.

50. Les ONG contribuent à l'élaboration et participent à la mise en œuvre des politiques de développement à travers le processus de consultation et de suivi des actions de développement.

51. La liberté de manifester est inscrite dans la constitution. Elle ne suscite la réaction des forces de l'ordre que lorsqu'elle n'est pas autorisée ou cause un trouble à l'ordre public.

4°) Détenus de l'IRA

52. En ce qui concerne l'arrestation de Biram Abeid à Rosso, il s'agit d'une affaire qui a suivi son cours en justice et dont les éléments d'accusation reposent sur l'incitation à la rébellion, le refus d'obtempérer et les coups et blessures contre les éléments de la sécurité punis par le code pénal.

53. En ce qui concerne l'affaire des éléments d'IRA arrêtés le 29 juin 2016, le Gouvernement a transmis sa réponse aux rapporteurs spéciaux concernés.

54. Les allégations de torture auxquelles fait allusion le rapporteur sur ces détenus accusés de rébellion, de destruction de biens publics et privés et d'agression contre les forces de l'ordre ne sont ni avérées ni fondées.

55. En effet, plusieurs accusés ont nié, devant la cour criminelle, avoir été soumis à la torture au cours de leur garde-à-vue par la police.

56. Les cas d'allégations de torture ont été rejetés par la cour criminelle lorsqu'elle s'est assurée qu'ils ne sont pas fondés et qu'il s'agit de manœuvres orchestrées par les accusés pour déclinier leur responsabilité, et échapper à la sanction.

57. Par ailleurs plusieurs éléments confirment que les allégations de torture ne sont pas crédibles :

- Ni les intéressés, ni leurs avocats, ni leurs familles n'ont saisi une institution nationale des droits de l'homme ; en particulier le Mécanisme National de Prévention de la torture, habilité à recevoir des plaintes, dans ce cadre.
- Aucun des accusés alléguant être victime de torture n'a porté plainte lors de sa comparution devant le procureur de la république.
- Les conseils des accusés, présents lors de leur comparution devant le procureur de la république, n'ont pas soulevé la question de la torture à cette étape de la procédure.
- Au contraire, les accusés étaient en bonne santé et leurs corps ne comportaient aucune trace de mauvais traitement. Cela est corroboré par le fait que l'ensemble des traitements qu'ils ont reçus en détention ne sont liés qu'à des maladies chroniques (asthme, allergies, maux de dents, etc. ...).

58. Les condamnations prononcées dans le cadre du procès de la *gazra Bouamatou* ne sont pas fondées sur des motifs politiques. Elles l'ont été à la suite d'un procès équitable que la cour d'appel a revu à la baisse en fonction des nouvelles pièces introduites dans le dossier.

59. L'issue du procès a d'ailleurs confirmé la légalité du transfert des accusés vers Zouérate. En effet, les détenus ont été transférés à la prison de Zouérate qui relève de la cour d'appel de Nouadhibou à la suite de la décision de la cour suprême, la plus haute juridiction du pays. La décision n°048/2016 du 15 septembre 2016 attribue compétence à la chambre pénale de la cour d'appel de Nouadhibou pour connaître du dossier après en avoir dessaisi la chambre pénale de la cour d'appel de Nouakchott.

60. Cette décision a été rendue suite à une demande formulée par le procureur général près la cour suprême. L'attitude du parquet s'explique principalement par le souci de protection de la sécurité publique menacée par les agissements commis par les sympathisants et les familles des accusés durant les audiences de la cour.

61. Cette situation a été accentuée par le désordre causé par les accusés durant le procès dans et en dehors du tribunal et leur refus de comparaître devant la cour. Ce qui a causé le

désordre et troublé l'ordre public et la sécurité, paralysant ainsi l'activité de la juridiction pendant plusieurs jours.

62. Par ailleurs, le fonctionnement du service public de la justice et la garantie d'un procès équitable dans les meilleurs délais commandent de renvoyer l'affaire à une cour d'appel du même degré et de la même nature que celle de Nouakchott et qui n'aurait pas beaucoup d'affaires en instance. Ce qui lui permet de connaître rapidement des recours exercés par le ministère public, les accusés et les parties civiles. Ce qui est impossible tant que les accusés sont sous la compétence de la chambre pénale de la cour d'appel de Nouakchott. Le volume du contentieux pénal pendant devant cette juridiction est important et varié, ce qui ne lui permet pas de traiter rapidement ce genre d'affaire.

63. Le transfert des détenus est une procédure ordinaire que les juridictions effectuent chaque fois que de besoin. C'est ainsi que plus de cinq cent détenus ont été transférés dans les mêmes conditions. Le transfert des accusés vers la cour d'appel de Nouadhibou n'est donc pas une entrave à la loi. Il a été effectué conformément à la législation en vigueur et après information des accusés et de leurs avocats. Le transfert des accusés n'empêche aucunement le contact avec leurs avocats ou leurs proches. La prison de Zouérate est située au centre d'une ville moderne répondant aux conditions de vie et de communication satisfaisantes. Les proches des accusés peuvent leur rendre visite et leurs avocats peuvent les voir quand ils le souhaitent.

5°) **Etat civil**

64. L'état civil constitue un droit fondamental pour chaque individu et lui permet de jouir des attributs de la citoyenneté. Par conséquent, la mise en place d'un état civil fiable est un élément de base de l'Etat de Droit et de la Démocratie. Ce qui justifie les réformes de grande envergure initiées par les Pouvoirs Publics à cet effet. L'enrôlement biométrique est ouvert à tous les mauritaniens et aux étrangers qui se trouvent dans le pays. Les enquêtes et les précautions prises justifient certaines lenteurs qui ne sont ni discriminatoires ni orientées contre une quelconque communauté.

II. **Promotion des droits économiques et sociaux**

65. La promotion des droits économiques et sociaux est soutenue par un cadre de lutte contre la pauvreté adapté (A) et des actions qui ciblent les populations vulnérables(B).

A. **Cadre de lutte contre la pauvreté**

66. Le cadre de promotion des droits économiques et sociaux met en exergue le rôle de l'agence nationale TADAMOUM (1°), les avantages du système de cash Transfer (2°) et les perspectives de développement que contient la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) (3°).

1°) **.TADAMOUM**

67. L'Agence Nationale TADMOUN pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté a trois missions principales : la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion des rapatriés et la conception et la mise en œuvre de programmes ciblés de lutte contre la pauvreté.

68. Son conseil d'administration comprend plusieurs figures de la société civile connues pour leur défense des droits de l'homme.

69. Le rapport a escamoté le travail accompli par cette agence lorsqu'il affirme qu'elle a *choisi d'adopter un profil très bas par rapport à ces deux derniers rôles.*»
70. Dans le cadre du renforcement soutenu de l'unité nationale et de la cohésion sociale, la priorité de l'Agence Nationale TADAMOUN a été orientée vers l'éradication des séquelles de l'esclavage par la réalisation de grands ouvrages dans les zones précaires.
71. En ce qui concerne les rapatriés, le rapporteur a refusé de visiter, ne serait-ce que l'un des aménagements agricoles fait à leur profit mais aussi a omis sciemment de parler des projets qui leur ont été destinés.
72. Même si le rapport prétend que : *«Tadamoun se nomme une agence de développement et qu'en pratique, il s'agit plutôt d'une organisation caritative qui cherche à laisser son empreinte à travers des activités de construction »*, force est de constater que TADAMOUN est bien une agence de développement. Elle a déjà exécuté plusieurs programmes de développement dans toutes les régions du pays.
73. La vision de TADAMOUN consiste à faire des populations vulnérables, une communauté bien intégrée socio économiquement grâce à une équité sociale en matière d'accès aux services sociaux de base, à un habitat décent et à des sources de revenus diversifiées visant l'amélioration des conditions de vie de ces populations.
74. La réalisation d'infrastructures de TADAMOUN est une vision de lutte durable contre la pauvreté et les séquelles de l'esclavage et de création d'emplois visant plus d'autonomisation des populations cibles. TADAMOUN a mis en place des infrastructures d'éducation et de santé et adopté une approche favorisant la création de 1830 opportunités d'emploi pour la main d'œuvre locale. Elle a contribué à la lutte contre le chômage et le travail forcé de 19 200 enfants en âge d'aller à l'école, dans les zones les plus reculées du pays et au sein des franges de la population les plus défavorisées, dont les parents, en l'absence d'infrastructures scolaires et d'un revenu aussi modeste et temporaire soit-il, n'avaient de choix que de les envoyer aux champs pour y travailler.
75. Dans l'objectif de lutter contre la pauvreté en général et les séquelles de l'esclavage en particulier, l'Agence TADAMOUN, en collaboration avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la Communauté Urbaine de Nouakchott, a entamé depuis 2014 la mise en œuvre d'un programme inédit d'innovation et de modernisation des moyens de transport dans les principaux milieux urbains en Mauritanie.
76. Cette opération a permis :
- par l'intermédiaire de l'ANAPEJ, la distribution de 1215 tricycles aux jeunes chômeurs créant ainsi 2 430 emplois directs et 4 800 emplois indirects pour 957 ménages.
 - par le biais de la Communauté Urbaine de Nouakchott, la distribution de 770 tricycles destinés à remplacer les charrettes à traction asine, permettant ainsi la création de: 1540 emplois directs et 2 800 emplois indirects pour 712 ménages.
77. Par ailleurs, l'Agence Nationale TADAMOUN a procédé à la distribution de 3310 charrues à traction animale afin de moderniser les moyens de production des agriculteurs dans les milieux les plus défavorisés.
78. L'amélioration du cadre de vie des populations victimes des séquelles de l'esclavage, la promotion de l'emploi et de la productivité ainsi que l'approche de création d'opportunités d'emplois parmi les franges de ces populations ont été renforcées grâce à la construction de 706 logements au profit des 706 ménages.
79. Les conditions de vie des populations touchées par les séquelles de l'esclavage ont été améliorées grâce la mise en œuvre, par TADAMOUN, d'un vaste programme

d'Activité Génératrices de Revenu (AGR) composé de projets de Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour le pavage dans certaines villes, de boucheries, de poulaillers et de moulins à grains. Dans ce cadre, les efforts de TADAMOUN ont permis :

- le financement de 207 microprojets d'activités génératrices de revenus,
- la distribution de 159 moulins à grains.

80. Ces microprojets génèrent des revenus au profit de 6324 ménages.

81. La cohésion sociale et l'unité nationale ont été renforcées à travers :

- le regroupement des villages d'Afodiar (Gorgol, 500 familles) où ont été réalisées toutes les infrastructures de base: école fondamentale complète, poste de santé, mosquée/mahadra, marché, lotissement et viabilisation de 2000 parcelles de terrain, Forages et Adduction d'Eau Potable ;
- L'exécution du Projet Pilote de Moyens de Subsistances Durables pour les Rapatriés et les Communautés d'Accueil dans la Vallée du Fleuve Sénégal dont bénéficient 4179 familles soit 27163 citoyens.

82. Contrairement aux affirmations du rapporteur relatives à la *démarche de l'agence "ouverte aux allégations de népotisme et de favoritisme et ne se préoccupant pas du ciblage par principe des besoins des membres les plus vulnérables de la société"*, la méthodologie de planification adoptée par l'Agence Nationale TADAMOUN se base sur les principaux critères suivants :

- Villages ayant déjà exprimé leurs besoins par voie administrative
- Volonté des villages à faire des regroupements
- Taux de pauvreté par Moughataa, avec une extrapolation sur les communes et villages sur la base de la similitude des niveaux de vie et bientôt sur la base de la carte de la pauvreté produite par le Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques (CMAP) et l'ONS en collaboration avec la Banque Mondiale
- La taille des villages (plus de 500 habitants)
- La proximité d'une localisation de la disponibilité d'une réponse au besoin exprimé par les populations (conformément à des normes préétablies (rayon de 5 Km pour les services de santé, rayon de 3 Km pour les services d'éducation....).

83. Sur la base des similitudes en matière des potentialités en ressources et des spécificités en matière de création de richesses, la méthodologie subdivise l'espace de la république Islamique de Mauritanie en 3 grandes zones :

Tableau 2 : zonage du ciblage de TADAMOUN

Zones	Wilayas
Zone Est	H. Chargui, H. Gharbi, Assaba et Tagant
Zone Sud	Brakna, Gorgol, Guidimakha et Trarza
Zone Nord	Inchiri, Adrar, D. NDB et T. Zemmour

84. Sur la base des statistiques les plus récentes (recensement Général de Population et de l'Habitat 2013), la méthodologie s'est basée sur une base de données composée de milliers de villages (y compris les chefs-lieux des wilayas, des mougataas et des communes).

85. Cette base de données était alimentée par toutes les autres données requises pour l'application des critères de ciblage (les villages où une possibilité de regroupement peut se

présenter, le taux de pauvreté et d'extrême pauvreté, la population et les besoins exprimés par voie administrative).

86. L'application de ces critères a permis d'extraire 928 villages éligibles pour l'identification des besoins et donc une éventuelle intervention de l'Agence Nationale TADAMOUN.

87. Sur la base des capacités humaines, matériels et de temps allouées à l'identification des besoins des populations et en privilégiant encore les villages de plus grande taille, le ciblage géographique a porté sur 714 villages (à majorité des zones précaires) où l'Agence a pu identifier les besoins des populations en parfaite concertation avec les autorités administratives et les élus locaux.

88. Le rapporteur n'a accepté de visiter et rapidement que trois régions dont aucune ne figure parmi les trois régions les plus pauvres de Mauritanie qui sont dans l'ordre : le Guidimagha, le Tagant et l'Assaba et ce en dépit du fait que son mandat porte exclusivement sur l'extrême pauvreté.

89. Malgré l'invitation qui lui a été faite, il n'a daigné visiter aucune réalisation de l'agence TADAMOUN. Et pourtant, il est passé à moins de 3 kilomètres du regroupement des villages d'Avodiar (3000 personnes) qui lui a été proposé. Tout comme, il est passé à 1 kilomètre du poste de santé de Jidr El Mohguen et à la même distance d'un aménagement agricole à Adebaye Nbenyig, qui tous les deux lui ont été proposés pour constater de visu les actions de lutte contre la pauvreté.

90. En moins de trois ans et rien que pour les structures éducatives, 42 écoles complètes ont été construites et 15 autres ont vu leurs installations renforcées pour les compléter. Quant à l'école de Dar El Barka, il s'agit de l'école pour un regroupement de 17 villages. C'est donc une zone peuplée, contrairement à ce qu'il dit. Cette nouvelle école, que le rapporteur compare ironiquement au Taj Mahal, accueille pourtant 307 élèves.

2°) **Le système de cash transfert**

91. Le rédacteur du rapport se contredit en disant que le montant du cash est insuffisant et qu'il représente 1/3 du seuil de la pauvreté. Les études menées dans ce domaine ont montré qu'un cash, représentant 20% de la dépense moyenne du pauvre, est suffisant pour avoir un impact sur la cible. Le 1/3 du seuil de pauvreté, évoqué par le rapport, est donc largement supérieur aux 20%, admis internationalement.

92. Le souci de ne pas ajuster le montant n'est pas d'éviter de refléter la taille du ménage mais plutôt de simplifier la mise en œuvre du programme, surtout que le cash n'est pas considéré comme un revenu mais comme une aide pour les cibles.

93. Le programme cash transfert lutte contre l'extrême pauvreté. il est inscrit dans la loi d'orientation de lutte contre la pauvreté, encore en vigueur et dont le rapporteur n'a pas connaissance.

94. Le rapport n'a pas apporté de nouvelles connaissances ou de nouvelles pratiques, Le programme cash, s'exécutant en capitalisant les normes internationales en la matière, conscient de l'utilité d'une telle évaluation, a recruté un consultant national pour conduire l'évaluation des processus, bien avant la visite du rapporteur.

95. L'expérience régionale montre que le cash, distribué au Sénégal, au Mali et au Niger, pour ne citer que ceux-ci, est quasiment identique au cash distribué par le programme du gouvernement mauritanien.

96. Le Gouvernement, soucieux de ne pas exclure les ménages potentiellement en extrême pauvreté du programme cash, a décidé de ne pas appliquer dans l'immédiat les conditionnalités liées à l'utilisation des services d'éducation et de santé. L'application de

ces conditionnalités sera entamée dès l'élargissement de l'offre des services auxquels tendent les efforts entrepris par les pouvoirs publics.

97. La mise en œuvre du programme a débuté le 10 Octobre 2016 à travers :

- L'inscription dans la base de données du programme de 5107 ménages,
- La production de carte avec information, identifiant unique, numéro national d'identité) et photos d'un bénéficiaire et d'un suppléant de chaque ménage parmi les 5107 ménages les plus pauvres de la moughataa de M'Bout (dans ses différentes communes et localités),
- L'entrée au programme des 5054 ménages les plus pauvres de la moughataa de M'Bout (dans ses différentes communes et localités)
- Une activité de promotion sociale portant sur une introduction au programme au profit de 5054 ménages les plus pauvres de la moughataa de M'Bout (dans ses différentes communes et localités),
- deux paiements, chacun de 15 000 ouguiyas, au profit de chaque ménages parmi les 5054 ménages les plus pauvres de la moughataa de M'Bout (dans ses différentes communes et localités).

3°) **Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP)**

98. La SCAPP constitue le document de base pour le développement dans les prochaines décennies. Elle prend en compte les besoins des populations pour un partage de la croissance profitable à tous les citoyens.

99. Le Rapporteur estime que *pour être vraiment pertinente, elle doit être fondée sur un compte rendu réaliste de la situation actuelle, fixer des objectifs gérables et mesurables et identifier précisément qui mettra en œuvre les politiques et comment.*

100. La SCAPP se réfère, au bilan et aux leçons tirées de la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté 2001-2015 (CSLP), dont l'évaluation a fait ressortir pour chaque axe ou domaine des succès et acquis à consolider et des défis qu'il est nécessaire de relever. La SCAPP, en tant que stratégie, est déclinée en plans d'actions quinquennaux où des objectifs mesurables seront fixés.

101. Par ailleurs, le système de suivi de la SCAPP est conçu pour permettre à chaque programme d'être suivi de façon précise. Le plan d'action définit pour chaque action ou groupe d'actions, un responsable de la mise en œuvre, un indicateur de suivi, une valeur de référence, une cible et une ou plusieurs sources d'information. Par ailleurs, chaque département a défini les cibles ODD qui correspondent à la situation de la Mauritanie, un ou plusieurs indicateurs de suivi, une valeur de référence, une valeur cible et une ou plusieurs sources d'information pour collecter les données.

102. Le rapporteur spécial recommande la prise en compte des facteurs ethniques dans la conception des programmes.

103. Cette recommandation, qui part d'une bonne intention pour mieux prendre en compte les préoccupations des populations, ne correspond pas à la réalité du terrain. Les populations les plus démunies en Mauritanie sont issues des couches défavorisées. Ces populations se retrouvent dans tous les groupes ethniques en Mauritanie ; le problème est donc transversal et doit être traité comme tel. Le Gouvernement en est conscient et c'est pour cette raison qu'il a créé TADAMOUN pour lutter rapidement et efficacement contre les séquelles de l'esclavage au sein de toutes les communautés.

104. S'agissant de la recommandation relative à *la précision de "la protection sociale comme un élément clé de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, conformément à la*

Stratégie nationale de protection sociale de 2013 », le partage de la prospérité visée, par la SCAPP, se fera, notamment, à travers une protection sociale qui tend à atteindre une couverture universelle pour les besoins essentiels (alimentation, éducation, santé ...).

105. La SCAPP, dans son volume n°2, fait de la protection sociale un domaine du « levier stratégique n°2 : Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base » et ceci à travers le « *Chantier stratégique d'une meilleure résilience des couches les plus vulnérables* ». En effet, la mise en place d'un système de protection sociale performant et d'un registre social permettant un ciblage efficace des indigents et des personnes les plus vulnérables sont au cœur de l'action à engager.

B. Actions de lutte contre la pauvreté

106. Les actions réalisées conformément au cadre de promotion des droits socioéconomiques ont contribué à la réduction de la pauvreté (1°). Elles ont amélioré la sécurité alimentaire des populations (2°), leur accès à l'eau potable (3°), aux services de l'éducation (4°) et de la santé (5°).

1°) Pauvreté et inégalité

107. L'affirmation du rapporteur selon laquelle « *le nombre total de pauvres a augmenté en raison de la forte croissance de la population* » ne s'appuie sur aucune donnée et l'auteur n'en fournit aucune justification. La réalité est que le nombre de pauvres a baissé quel que soit la ligne de pauvreté utilisée. Le tableau qui suit est produit, sur la base de l'incidence de la pauvreté publiée par Banque mondiale à partir des différentes enquêtes auprès des ménages auxquelles l'auteur a eu accès, et les projections de populations issues des recensements de la population de 2000 et 2013. Comme le montre ce tableau, le nombre total de pauvres, ligne haute de pauvreté, est passé de 1 362 931 en 2008 à 1 200 271 en 2014 et celui des extrêmes pauvres est passé de 676 871 en 2008 à 469 197 en 2014.

108. Si l'on prend la ligne internationale, qui est plus basse que la ligne utilisée par le Gouvernement, le nombre de pauvres est passé de 1 016 838 personnes en 2008 à 778 358 personnes en 2014.

109. Concernant l'extrême pauvreté, la situation s'est aussi nettement améliorée. Si l'on prend la ligne internationale de 1,9USD, le nombre d'extrêmes pauvres est passé de 330 779 personnes en 2008 à 203 682 personnes en 2014.

Table 3: Poverty with Different Poverty Lines

Poverty Line (per capita, annual)	Poverty line (UM)	Poverty rate (%)		Population below the poverty line	
		2008	2014	2008	2014
International Absolute Extreme (1.9USD/PPP)	88 470	10,8	5,6	330 779	203 682
National Food Poverty Line	118 000	22,1	12,9	676 871	469 197
International Absolute (3.1 USD/PPP)	144 346	33,2	21,4	1 016 838	778 358
National Absolute Poverty Line	177 200	44,5	33	1 362 931	1 200 271

Source: poverty line and poverty rate come from World Bank and Population comes from ONS

110. Le rapporteur a tenté de démontrer que les niveaux de pauvreté sont sous-estimés, mais sa méconnaissance des techniques d'analyse de la pauvreté et de la définition des

seuils de pauvreté l'a induit en erreur. Il a juste pris les seuils de pauvreté en monnaie locale et les a convertis en dollar courant. Par la suite, il a comparé ces montants en dollar courant aux seuils de pauvreté utilisés par la Banque mondiale qui sont en dollar parité de pouvoir d'achat (PPP). Cette comparaison n'est pas sensée, l'auteur aurait dû convertir la ligne de pauvreté utilisée par le Gouvernement mauritanien en dollar/ppp et il se serait rendu compte que celle-ci est bien supérieure à la ligne d'extrême pauvreté à laquelle il fait référence (1,9 US\$/ppp).

111. La réalité est donc tout autre comme le montre le tableau ci-dessus. Toutes les lignes de pauvreté utilisées par la Mauritanie sont supérieures aux lignes internationales.

112. Le gouvernement mauritanien utilise une ligne d'extrême pauvreté de 118 000 ouguiyas par personne et par an, alors que la ligne de pauvreté internationale à laquelle l'auteur a fait référence est de 88 470 ouguiyas. Les lignes de pauvreté utilisées par la Mauritanie aboutissent donc à une surestimation du nombre de pauvres.

113. Le rapporteur affirme, à raison que la pauvreté n'est pas uniformément répartie sur l'ensemble du territoire et qu'elle est particulièrement présente en milieu rural. Cependant, il omet de mentionner que les efforts fournis ces dernières années ont particulièrement ciblés les zones les plus pauvres et en particulier en milieu rural.

114. Le tableau ci-dessous, publié par la Banque mondiale montre que la pauvreté a reculé partout sauf à Nouakchott où elle a légèrement progressé. Tous les secteurs ont aussi profité de la dynamique économique des dernières années contrairement à ce qui est affirmé.

Tableau 4 – FGT Poverty Measures by Region (2008-2014)

	Poverty Rate			Poverty Gap			Severity of Poverty		
	2008	2014	2014-2008	2008	2014	2014-2008	2008	2014	2014-2008
Hodh El Charghi	59.7	33.4	-26.3	23.7	9.1	-14.6	12.3	3.6	-8.7
Hodh El Gharbi	49.3	39.8	-9.5	15.6	11.5	-4.0	6.7	4.7	-2.0
Assaba	53.6	43.0	-10.6	18.6	14.0	-4.6	8.5	6.3	-2.2
Gorgol	69.1	41.1	-28.0	24.1	11.7	-12.3	11.4	4.8	-6.6
Brakna	66.3	41.0	-25.4	25.9	11.8	-14.1	13.0	4.7	-8.3
Trarza	40.9	33.3	-7.6	13.4	11.8	-1.6	6.2	5.8	-0.3
Adrar	57.0	34.6	-22.3	19.1	9.3	-9.8	8.8	3.5	-5.3
Dakhlet Nouadhibou	24.1	15.2	-8.9	5.2	4.8	-0.4	1.4	1.7	0.3
Tagant	71.4	48.2	-23.2	29.3	11.4	-17.9	15.4	3.9	-11.5
Guidimagha	68.2	51.0	-17.2	27.0	18.5	-8.5	13.8	9.4	-4.4
Tiris Zemmour	13.9	17.8	3.9	3.6	2.9	-0.7	1.2	0.8	-0.4
Inchiri	32.0	27.4	-4.6	11.0	4.7	-6.3	4.1	1.2	-3.0
Nouakchott	17.0	18.6	1.6	4.0	4.3	0.4	1.3	1.6	0.3

Source: WB staff estimates, 2008 and 2014 EPCV.

Table 5 - Poverty Decomposition into Economic Sectors

	2008		2014		Change in	Populati on	Sector
	Pop. share	FGT index	Pop. Share	FGT index	FGT index	Compon ent	Compon ent
Agriculture	7.70	75.10	3.80	57.50	-17.57	-1.02	-2.58
Livestock	8.80	60.90	14.20	44.00	-16.88	-1.94	2.82
Fishing	2.20	38.90	2.20	27.80	-11.13	-0.24	0.01
Mining	1.30	15.30	1.30	20.40	5.01	0.06	0.00
Industry	1.70	37.90	2.20	26.90	-11.00	-0.21	0.13
Construction	4.50	51.20	4.70	35.50	-15.64	-0.72	0.11
Transport et communication	3.00	37.00	3.30	22.10	-14.84	-0.47	0.09
Commerce and sales	16.80	35.70	25.00	31.90	-3.84	-0.80	2.77
Services	13.10	38.10	12.80	29.30	-8.77	-1.13	-0.11
Administration	9.50	22.00	4.80	18.40	-3.59	-0.26	-0.94
Others	31.40	48.30	25.70	31.30	-16.98	-4.84	-2.27
All	100.00	44.50	100.00	33.00	-11.55	-11.58	0.03

Source: WB staff estimates, 2008 and 2014 EPCV.

115. Les efforts fournis par le gouvernement ces dernières années pour faire profiter les plus pauvres des fruits de la croissance ont été remarquables. En effet, l'élasticité croissance/pauvreté, qui permet de voir à quel point la croissance se traduit par une réduction de la pauvreté est passé d'environ 0,9 en 2008 à 1.9 en 2014. Ceci a fait que la Mauritanie est aujourd'hui derrière l'Afrique du Sud, le Botswana et Madagascar, le quatrième pays en matière de transformation de la croissance en baisse de la pauvreté (Voir graphique).

116. En Mauritanie, la pauvreté a reculé, mais aussi l'inégalité. L'indice de Gini est passé de 38% en 2008 à 34% en 2014. En outre, la part des 10% les plus pauvres est de 2,5% en 2008 à 5,8% en 2014. En revanche, les 10% les plus riches se partagent 17,4% de la consommation en 2014 contre 28,1% en 2008.

117. Le Rapporteur qui s'intéresse aux aspects multidimensionnels de la pauvreté ne s'est référé qu'au rapport sur le développement humain, alors que d'autres analyses existent. Il n'a pris en compte que la situation actuelle sans jamais examiner l'évolution des phénomènes, alors que l'objectif de son rapport devrait être de mesurer les progrès et pour cela il doit avoir une approche dynamique.

118. Certes les niveaux de pauvreté sont encore importants en Mauritanie, mais des progrès notables ont été faits. Le rapport ignore la dynamique des phénomènes pour faire croire que la situation a empiré. Le rapport de la Banque, précédemment cité, aborde la question de la pauvreté multidimensionnelle et montre clairement qu'elle a reculé quel que soit l'indicateur utilisé (Alkire and Foster).

Table 6 - Multidimensional Headcount and Poverty Indexes

	H0			M0		
	2008	2014	2014-2008	2008	2014	2014-2008
Dim 1: Education						
1- Literacy (head of household)	0.147	0.122	-0.03	0.116	0.093	-0.02
2- Literacy (household average)	0.201	0.196	-0.01	0.142	0.13	-0.01
Dim 2: Living Standards						
1- Electricity	0.061	0.054	-0.01	0.043	0.038	-0.01
2- Improved drinking water sources	0.012	0.018	0.01	0.009	0.012	0.00
3- Sanitation	0.045	0.041	0.00	0.034	0.029	-0.01
4- Safe energy for cooking	0.062	0.054	-0.01	0.044	0.037	-0.01
5- Housing	0.052	0.048	0.00	0.038	0.034	0.00
6- Assets	0.039	0.021	-0.02	0.028	0.014	-0.01
MPI index (2 dimensions)	0.62	0.55	-0.07	0.45	0.39	-0.07

Source: WB staff estimates, 2008 and 2014 EPCV. (*)

2°) Sécurité alimentaire

119. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, le rapporteur souligne la *nécessité* de «l'adoption d'une stratégie nationale visant à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, sur la base des principes des droits de l'homme, et à formuler des politiques pour mobiliser les ressources disponibles »

120. La Mauritanie met en oeuvre depuis 2012 une stratégie nationale de sécurité alimentaire.

121. Le rapporteur affirme que « La situation nutritionnelle des enfants entre 6 et 59 mois s'est dégradée sérieusement dans toutes les wilayas du Sud et de l'Est. Les régions du Hodh el Charghi, de l'Assaba, du Gorgol, du Brakna, du Tagant et du Guidimagha ont des taux de malnutrition aiguë globale (MAG) au-dessus niveau d'urgence de 15% fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé »

122. L'enquête EPCV a montré que la situation nutritionnelle des enfants de moins de cinq ans s'est améliorée depuis 2008. Ainsi, en matière de malnutrition chronique mesurée par le « retard de croissance », une baisse de 18,4% entre 2008 et 2014 est enregistrée, tandis que l'insuffisance pondérale, reflétant à la fois la malnutrition aiguë et chronique est en baisse de 16,1% entre les mêmes années.

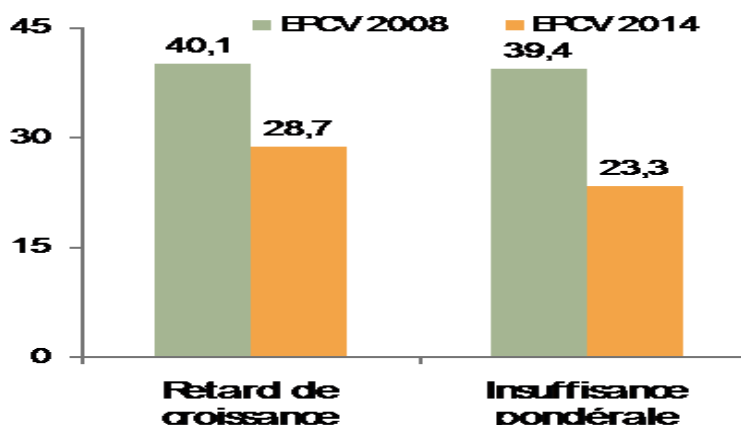


Tableau 7 : Prévalence de l'anémie chez les enfants (% des enfants de moins de 5 ans)

	2008	2009	2010	2011
Tchad	76,2	75,4	74,6	73,6
Mali	81,3	80,9	80,5	80,1
Mauritanie	73,3	72,5	71,6	70,7
Niger	78,6	77,6	76,6	75,6
Sénégal	80,7	80,1	79,4	78,7

Source : données de la BM ; WDI 2016

Tableau 8 : Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tchad	40,8	41,1	41	40,1	39	37,5	36,1	34,4
Mali	6,3	5,3	5	5	5	5	5	5
Mauritanie	9,2	8,3	7,9	7,6	7,1	6,4	5,8	5,6
Niger	12,8	11,8	11,1	10,5	10,2	10	9,7	9,5
Sénégal	16,6	14,6	13,6	12,9	12,3	11,3	10,6	10

Source : données de la BM ; WDI 2016

123. Par ailleurs, la situation du pays, comparée avec celle des pays de la région subsaharienne, montre, selon les données de la Banque Mondiale, que l'évolution des indicateurs « **prévalence de l'anémie chez les enfants (% des enfants de moins de 5 ans)** » et « **prévalence de la sous-alimentation (% de la population)** » est la meilleure.

124. Pour renforcer la situation alimentaire des populations victimes des séquelles de l'esclavage et des rapatriés en particulier et les plus pauvres en général, l'Agence Nationale TADAMOUN agit à travers :

- La construction achevée de 8 barrages ;
- La réalisation en cours de 5 autres barrages
- La réalisation de 6 aménagements agricoles.

3°) Accès à l'eau potable

125. Le rapporteur a mentionné que dans certaines des localités qu'il a visitées, *l'eau est difficilement accessible et que dans d'autres elle n'était pas disponible.*

126. Ces affirmations sont des tautologies dans un pays où 35% de la population n'a pas accès à l'eau potable. La Mauritanie a, selon le rapport sur l'atteinte des OMD préparé par le CMAP, dépassé l'objectif fixé en matière d'accès à l'eau potable pour 2015 (63,5%). Ce rapport montre que cet indicateur a connu une amélioration sensible ces dernières années passant de 52% en 2004 à plus de 65% en 2014, soit un accroissement de 13 points de pourcentage.

Tableau 9 : Source d'eau améliorée, en milieu rural (% de la population rurale y ayant accès)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tchad	43,4	43,7	44,1	44,4	44,8	44,8	44,8	44,8
Mali	51,5	53,3	55,1	56,9	58,7	60,5	62,3	64,1
Mauritanie	50,1	51,5	52,9	54,3	55,7	57,1	57,1	57,1
Niger	43,7	44,5	45,3	46,1	47	47,8	48,6	48,6
Sénégal	60	61,1	62,1	63,2	64,2	65,2	66,3	67,3

Source : données de la BM ; WDI 2016

127. La situation de la Mauritanie étant comparable à celle des pays ayant des contextes similaires, les données de la Banque Mondiale montrent que l'évolution de l'indicateur d'accès à une source améliorée d'eau est meilleure que certains pays de la région.

128. Pour atteindre ces résultats, le gouvernement a lancé une série de grands projets d'accès à l'eau potable dont les plus importants sont :

- L'approvisionnement de Nouakchott à partir du fleuve Sénégal, projet Aftout Essahli. Il a été exécuté entre 2006 et 2010.
- Le projet Réseau de Distribution d'eau à Nouakchott.
- Le projet d'alimentation en eau potable des villes de l'Est à partir de la nappe de Dhar (Projet Dhar) : ce projet stratégique permettra d'alimenter en eau potable une population globale de plus de 100.000 habitants
- Le projet Aftout Chergui. Il s'agit d'un projet en cours de réalisation, tirant l'eau à partir de la retenue de Foum Legleita, alimentant une trentaine de localités dans le triangle de la pauvreté aux Brakna, Assaba et Gorgol pour une population globale de près de 30 000 personnes.
- Le projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEPA). Il visait la réalisation d'AEP, l'appui à l'assainissement rural dans le cadre de l'approche ATPC.
- Le projet cinq wilayas. Il vise la réalisation de 81 AEP couvrant une population globale de 105 000 habitants, répartis entre les deux Hodhs, le Gorgol, le Guidimakha et l'Assaba,
- Le Projet National Intégré dans le Secteur de l'Eau en milieu Rural (PNISER) qui allie les aspects eau potable et assainissement. La population ciblée par le projet est de 110 000 personnes répartie entre les wilayas du Brakna, Gorgol et Tagant.

129. Dans ce domaine et afin de renforcer l'accès des populations victimes des séquelles de l'esclavages en particulier et les plus pauvres en général, les efforts de l'Agence nationale TADAMOUM ont permis: la réalisation de 40 forages, de 18 AEP réalisées et d'un château d'eau de 150 m³ ainsi que la réalisation en cours de 09 AEP.

130. Ces infrastructures permettent aux ménages cibles d'avoir accès à une eau potable et de libérer leurs enfants de la pénibilité de parcourir de longs trajets pour s'approvisionner en eau.

131. Le Ministère de l'Hydraulique a défini, en 2016, une stratégie pour le secteur à l'horizon 2030, qui fut ensuite intégrée dans la SCAPP. L'axe 2 de cette stratégie concerne l'accès à l'eau pour lequel les résultats attendus sont :

132. Cent pour cent (100%) de taux de desserte pour les localités de plus de 150 habitants : ceci concerne l'équipement de 2 460 localités en poste d'eau ou en AEP (dont 342 localités

prioritaires de plus de 600 habitants et 783 localités de 300 à 600 habitants), le passage systématique au solaire (686 localités), le renforcement des ouvrages existants si la desserte est insuffisante pour la population estimée en 2030 (120 localités).

- Un taux de raccordement de 100 % pour les localités de plus de 600 habitants.
- L'accès à l'eau potable de tous les postes de santé et de toutes les écoles.
- Un taux de raccordement de 100 % : réalisation de 150 000 branchements privés.
- Des pertes techniques inférieures à 20 %,
- La poursuite des projets structurant de sécurisation de l'accès à l'eau.

133. La stratégie de la Mauritanie doit être plutôt perçue positivement et constitue une preuve que le Gouvernement maîtrise parfaitement bien la problématique de l'eau. Parmi les objectifs de la stratégie, on peut citer la fourniture d'une eau saine, suffisante et à des prix abordables pour les populations à revenus faibles.

4°) Education

134. S'agissant du doute exprimé par le Rapporteur spécial sur les taux réels de scolarisation, le tableau suivant publié par la Banque Mondiale corrobore la véracité des chiffres avancés par le gouvernement à ce sujet.

Tableau 10 : Inscriptions à l'école, primaire (% net)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mali		63,27	63,98	64,70	62,80	58,68	59,38
Mauritanie	70,15	69,56	69,92	70,08	68,98	72,48	74,45
Niger	47,82	51,64	54,65	59,38	61,26	61,78	61,02
Sénégal	69,03	69,14	69,77	70,03	71,65	71,65	71,12

Source : données de la BM ; WDI 2016

135. Par ailleurs, pour améliorer ces indicateurs, l'Agence TADAMOUN a mis en œuvre un programme ambitieux de construction d'infrastructures scolaires solides au bénéfice de populations très nécessiteuses dans des localités reculées qui en étaient totalement dépourvues.

136. Dans ce cadre, elle a procédé par la construction achevée de 31 écoles complètes

- la construction en cours de 14 écoles complètes
- la construction achevée de 64 salles de classe complétant 21 écoles existantes
- la construction achevée de 31 écoles complètes
- la construction achevée de 4 collèges
- la construction en cours de 3 collèges

5°) Santé

137. Selon les données du Système National d'Information Sanitaire (SNIS), le taux d'accessibilité géographique (dans un rayon de cinq km) aux soins de santé est de 80,1% en 2013. Les taux les plus importants ont été enregistrés au niveau des Wilaya de Tiris Zemmour (99,9%), de Nouakchott (99,1%) et Adrar (92,6%). Les Wilaya du Hodh El Gharbi et du Gorgol ont connu les taux d'accès géographique les plus bas avec respectivement 60,8% et 65,0%.

138. Pour améliorer les indicateurs de santé à travers un renforcement de l'offre de ses services, l'Agence TADAMOUN

- a achevé la construction et l'équipement de 33 postes de santé et
 - est en cours de Construire 10 postes de santé
-